



Mairie
de
BESSE-SUR-ISSOLLE

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025

Rapporteur : **Mme Marie-Paule MARTINELLI**

Nombre de membres en exercice	20
Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	2
Votants	16

L'an deux mille vingt-cinq, le premier Octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Besse-sur-Issolle, dûment convoqué le vingt-quatre Septembre 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en Mairie, sous la Présidence de Madame MARTINELLI Marie-Paule, première Adjointe au Maire.

Etaient présents :

Mme BURDY Jeannine, M. MARIANI Richard, Mme CORTIZO Michèle, M. TAVERA Jean-Pierre, M. MONTANARD Didier, M. RUFO Robert, Mme SOULE-SUSBIELES Dominique, Mme SEGURA Laurence, M. HOFFMANN Franck, M. SALABERT Alain, Mme PEUCH Christelle, M. DUVAL Didier, Mme LYON Christine

Etaient représentés :

Mme DELMAS Pauline par Mme CORTIZO Michèle, M. RASTEGUE Hervé par M. SALABERT Alain

Etaient absents:

M. COLLIN Eric, M. SPECQ Henri, Mme RAULT Véronique, M. QUENIN Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. HOFFMANN Franck

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h02.

Madame La première Adjointe assure la présentation de la séance du jour en raison de l'absence du Maire, pour des raisons de santé.

Elle donne lecture de l'ordre du jour :

**REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2025 -18 H
SALLE DU CONSEIL - MAIRIE**

ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 Juillet 2025
2. Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

Finances

3. Evaluation des charges transférées de droit commun liées à la modification du périmètre de la ZAE Les Lauves-La Pardiguière, située sur la commune du LUC-EN-PROVENCE, à la suite d'une erreur manifeste lors du transfert initial des zones d'activité économique du 28 Novembre 2017 et intégration de la parcelle G2801 lot B
4. Approbation des rapports annuels du délégataire 2024 – Eaux usées et Eau potable
5. Coupe de bois 2026
6. Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la commune de Brignoles – Année scolaire 2024/2025

Urbanisme

7. Approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes
8. Modification de droit commun N° 1 du PLU

Ressources humaines

9. Création de Postes
10. Actualisation du tableau des effectifs
11. Convention avec le CDG – Mission d'inspection des risques professionnels

Fait à Besse-sur-Issole, le 24 Septembre 2025

Le Maire,

Eric COLLIN

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

35-25 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 Juillet 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du 3 Juillet 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

36-25 – Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des Communes limitrophes – Commune de Carnoules

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la coopération entre les réserves communales de sécurité civile (RCSC) et comités communaux feux de forêts (CCFF) de Besse-sur-Issole et des Communes limitrophes est nécessaire pour assurer une intervention efficace et coordonnée en cas d'incendie de forêt ;

CONSIDÉRANT qu'une convention permettra d'autoriser et de faciliter l'accès et l'intervention des bénévoles sur les Communes limitrophes, optimisant ainsi les ressources et améliorant la sécurité des personnes et des biens ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF avec la Commune de Carnoules.

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



**Ville de
Carnoules**

Département du VAR



**MAIRIE
de
BESSE-SUR-ISSOLE**

Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des communes limitrophes

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 – art. 7) et L 2212.1,

Vu l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du Code Forestier,

Vu le nouveau Code Forestier, et notamment les articles L.131 à L-135, L-161 à L-163, R-131 à R-134 et R-163,

Vu la loi 66.505 du 12 juillet 1966 et du décret 68.621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi,

Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la Lettre du Préfet du Var aux Maires en date du 22 Novembre 2004,

Vu la Lettre du Ministre de l'Intérieur aux Préfets en date du 12 Août 2005,

Vu la Lettre du Préfet du Var aux maires en date du 9 septembre 2005,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 modifiant celui du 19 juin 2018 réglementant la pénétration dans les massifs forestiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 réglementant l'emploi du feu,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 84-110 du 16 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt,

Vu la convention tripartite signée le 09 juin 2023 entre Monsieur le Préfet du Var, les Associations des Maires du Var et L'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux Feux de Forêts du Var,

VU l'arrêté municipal en date du 13 Décembre 2018 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de CARNOULES,

VU l'arrêté municipal en date du 30 Septembre 2021 créant la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), le Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) constituant la cellule « Feux de Forêts » de la dite RCSC de BESSE SUR ISSOLE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de CARNOULES du 05 Juin 2025 validant le projet de convention et autorisant le Maire à la signer,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BESSE SUR ISSOLE du 1^{er} octobre 2025 validant le projet de convention et autorisant le Maire à la signer,

Considérant l'établissement d'une convention entre deux communes voisines, relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur des territoires limitrophes pour assurer au mieux la protection de la forêt,

Rappel :

Les RCSC-CCFF ont pour mission d'apporter leurs concours aux communes dont ils relèvent en matière d'information et de sensibilisation du public, de débroussaillage, de surveillance et alerte, et d'assistance et secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de la prévention et de la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), les bénévoles des RCSC-CCFF sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes.

La compétence des RCSC-CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui l'a créé, il est apparu nécessaire d'autoriser et d'organiser par une convention, les déplacements et interventions des bénévoles des RCSC-CCFF sur les communes voisines.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit entre les soussignés :

La commune de CARNOULES représentée par M.CORTES Christophe, Maire en exercice et Président de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) de CARNOULES, dûment autorisé aux effets de la présente, par délibération du Conseil Municipal n°25/06/05-060 en date du 05 juin 2025.

D'une part

Et,

La commune de BESSE SUR ISSOLE représentée par M. COLLIN Eric, Maire en exercice et Président de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité Communal Feux de Forêt (CCFF) de BESSE SUR ISSOLE, dûment autorisé aux effets de la présente, par délibération du Conseil Municipal N°36/25 en date du 1^{er} octobre 2025.

D'autre part

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions de la RCSC-CCFF sur une commune limitrophe

Article 2 : Modalités

Dans le cadre de la coopération en matière de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) :

La commune de CARNOULES, avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorise la RCSC-CCFF de BESSE SUR ISSOLE à patrouiller sur les pistes en limite de sa commune (sur le plateau de Thèmes : T46 à partir du parc photovoltaïque jusqu'à l'intersection avec T48 ainsi que T48 puis T50 chemin des Plaines jusqu'à l'intersection T57 ; dans le secteur 3 Evéchés : T350 de son intersection avec T775 jusqu'aux citernes CNS3 et CNS8).

La commune BESSE SUR ISSOLE, avec un ordre de mission permanent de son Maire, autorise la RCSC-CCFF de CARNOULES à patrouiller sur les pistes en limite de sa commune (T46 plateau de Thèmes, T57 la Romane, T772 Thèmes, T320 Gangasset, T32 Fontettes, T775 3 Evéchés, T33 Plan Peirassou).

Par ailleurs en cas de fumée suspecte, les RCSC-CCFF sont autorisées à pénétrer, à une distance raisonnable, sur la commune limitrophe pour effectuer une levée de doute et procéder si nécessaire à une primo intervention.

Cette action pourrait être demandée par le PC Opérationnel Départemental Var Orange, sur prescription du CODIS83.

Article 3 : Autorité

Les bénévoles des RCSC-CCFF CARNOULES et BESSE SUR ISSOLE restent placés durant leurs missions sous l'autorité fonctionnelle de leur Maire respectif.

En cas d'intervention ou d'incident, les bénévoles doivent rendre-compte en priorité au Maire de la commune sur laquelle ils sont intervenus et à l'encadrant de Var Orange.

Ils en informeront également le Maire de leur commune ainsi que leur président délégué.

A l'arrivée des services de secours, les patrouilleurs doivent rejoindre au plus vite leur commune de rattachement.

Conformément à la convention tripartite, sans demande officielle de l'AD RCSC-CCFF 83 (Président, Vice-Président ou Secrétaire Générale), les membres des deux RCSC-CCFF ne peuvent pas intervenir sur d'autres communes en dehors des territoires des communes CARNOULES et BESSE SUR ISSOLE sauf quand il y a simultanément une notion d'urgence et de proximité.

Dans ce cas, les bénévoles sont considérés comme du personnel concourant à la sécurité civile. Contrairement aux pompiers, ils ont le droit de retrait dans le cas où ils considéreraient la situation à trop grand risque.

Enfin, un maire ne peut pas envoyer son CCFF sur un sinistre d'une autre commune non conventionnée sans en avoir préalablement demandé l'accord du directeur des opérations de secours. Il s'agit du Maire de la commune sinistrée quand le sinistre est uniquement sur sa commune, ou le préfet si le sinistre concerne plusieurs communes.

Article 4 : Moyens humains

Chaque Maire veille à ce que la liste des membres de sa RCSC-CCFF soit à jour sur l'arrêté de composition des membres et à nommer au moins un responsable (président délégué).

Il veillera également à tenir à jour un ordre de mission permanent qui devra être annexé à cette convention.

Chaque responsable veille à ce que les bénévoles soient suffisamment formés pour pouvoir effectuer leurs missions et toujours équipés.

Les interdictions préfectorales de circuler sur les massifs forestiers ne s'appliqueront pas aux membres des deux CCFF sur les territoires des communes CARNOULES et BESSE SUR ISSOLE, ces derniers étant habilités par l'Ordre d'Opération Interservices et la présente convention.

Les missions sont toujours effectuées par équipe de 2 membres au minimum.

Article 5 : Assurance

Les membres des CCFF et des Réserves Communales sont considérés comme des "Collaborateurs occasionnels du service public" (articles 33 et 34 de la loi de modernisation de la Sécurité Civile) requis permanents par le maire.

Chaque commune doit assurer les bénévoles de sa RCSC-CCFF ainsi que les véhicules et matériels dont ils sont propriétaires.

Article 6 : Durée

Cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal.

Elle devra être renouvelée à chaque mandature.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges

La présente convention pourra être contestée, dans un délai de deux mois après la signature, devant le tribunal administratif de Toulon.

Article 9 : La présente convention sera notifiée :

Au Préfet du Var

Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var

Au Chef du centre de secours de Puget-Ville et Pignans

Aux Commandants de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu du Var et du Luc

A l'Association Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile et des Comités Communaux
Feux de Forêt du Var
A la compagnie d'assurance des communes CARNOULES et BESSE SUR ISSOLE.

Fait à Carnoules en deux exemplaires, le 21/07/2025

Le Maire de la commune de CARNOULES
ISSOLE

Prénom, Nom

Le Maire de la commune de BESSE SUR

Prénom, Nom

FINANCES

37-25 Evaluation des charges transférées de droit commun liées à la modification du périmètre de la ZAE des Lauves-La Pardiguière, située sur la commune du LUC EN PROVENCE, à la suite d'une erreur manifeste, lors du transfert initial des zones d'activité économique du 28 Novembre 2017, et intégration de la parcelle G2801 Lot B

La première Adjointe expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var a instauré au 01.01.2015 la fiscalité professionnelle unique (FPU).

A ce titre a été créée la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission est chargée notamment de fixer les attributions de compensations définitives, d'évaluer les éventuelles dérogations aux attributions de compensation, et d'évaluer les charges transférées à l'occasion de tout nouveau transfert de compétence.

Par délibération 2017/137 du Conseil communautaire en date du 28 Novembre 2017 « CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAE TRANSFEREES », le conseil communautaire a décidé qu'à compter du 1er janvier 2018, les zones d'activité économique (ZAE) de la commune de Le Luc, ZAE Lauves-Pardiguière, de la commune de Le Cannet, ZAE La Gueiranne et ZAE Lotissement du Portaret sont transférées à la Communauté de communes du Cœur du Var en application de l'article L.5211-5-III du CGCT,

Le rapport de la CLECT du 25 Juin 2025 traite de la modification du périmètre de la ZAE des Lauves-La Pardiguière, située sur la commune du LUC EN PROVENCE, à la suite d'une erreur manifeste, lors du transfert initial des zones d'activité économique du 28 Novembre 2017, et intégration de la parcelle G2801 Lot B

Le rapport présenté le 25/06/2025 a été approuvé à l'unanimité par la CLECT.

Ce rapport nous a été notifié le 1^{ER} Juillet 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le rapport de la CLECT du 25 juin 2025 concernant l'évaluation des charges transférées liées à la modification du périmètre de la ZAE des Lauves-La Pardiguière, située sur la commune du LUC EN PROVENCE, à la suite d'une erreur manifeste, lors du transfert initial des zones d'activité économique du 28 Novembre 2017, et intégration de la parcelle G2801 Lot B, qui s'élève au total à 19 240€ pour la commune du LUC EN PROVENCE.

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014/111 du 28 octobre 2014 instaurant la FPU ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014/122 du 01 décembre 2014 créant la CLECT ;
VU la délibération 2017/137 du Conseil communautaire en date du 28 Novembre 2017 « CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAE TRANSFEREES » ;
VU le rapport adopté par la CLECT du 25/06/2025 qui traite de la modification du périmètre de la ZAE des Lauves-La Pardiguière, située sur la commune du LUC EN PROVENCE, à la suite d'une erreur manifeste, lors du transfert initial des zones d'activité économique du 28 Novembre 2017, et intégration de la parcelle G2801 Lot B ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

38-25 Approbation des rapports annuels du délégataire 2024-Eaux usées et eau potable

VU l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU les articles 52 et 58 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU l'article 33 du décret n°2016-86 du 01 février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1411-3 et L2224-5 ;

La première Adjointe présente au Conseil Municipal les rapports annuels établis par l'entreprise VEOLIA, sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et des eaux usées, destinés notamment à l'information des usagers pour l'année 2024 ainsi que la note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à destination des administrés sur l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les rapports annuels 2024 fournis par l'entreprise VEOLIA pour l'eau potable et les eaux usées.

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

-Au sujet du RPQS Assainissement, Mme SEGURA Laurence, Conseillère municipale, s'interroge sur le tableau d'encours de la dette et le montant de son remboursement.

Après consultation du service comptable, une réponse lui sera apportée par mail.

39-25 Coupes de bois – exercice 2026

La première Adjointe expose au Conseil Municipal :

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 211-1 du Code Forestier ;

VU le courrier du 1^{er} août 2025 de l'Office National des Forêts, concernant la préparation des coupes de l'exercice 2026 en forêt communale relevant du régime forestier ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après ;
- **DE DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- **DE VALIDER** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
7 x	Taillis	8,6	45	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
7_x	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à assister aux martelages des coupes prévues

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

- **ADOpte** la présente délibération

-M. Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, souhaite savoir s'il s'agit d'une coupe concernant le parc photovoltaïque.

-M. Richard MARIANI, Adjoint à l'Urbanisme répond que ce n'est pas le cas mais que la zone de coupe se situe à proximité du premier parc photovoltaïque. Cette coupe est demandée par l'ONF, dans le cadre du plan de gestion durable de la forêt.

40-25 Convention de participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de la commune de Brignoles – Années scolaires 2024/2025

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.541-1 à L.541-3 ;

VU la délibération N° 4837/06/25 en date du 26 juin 2025 du Conseil Municipal de Brignoles ;

La première Adjointe expose au Conseil Municipal :

Que l'article L.541-3 du Code de l'Éducation établit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico- scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits aux articles L. 541-1 et L. 541-2. Ils concourent à la mise en œuvre des actions coordonnées de prévention et d'éducation à la santé que comporte le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

Qu'en vertu de ces dispositions, la commune de Brignoles organise, à ses seuls frais, un centre médico-scolaire qui, toutefois, exerce dans les différents établissements scolaires du premier degré situés dans 14 communes de son périmètre.

Que par délibérations N° 4837/06/25 en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal de Brignoles a exprimé le souhait que les frais ainsi engagés, puissent être assumés par chaque commune bénéficiaire du service, au prorata du nombre d'élèves concernés pour chacune d'elles, à raison de 1,50 € par élève et par an.

Qu'afin d'assurer cette prise en charge par la Commune de Besse sur Issole à due proportion du nombre des élèves concernés inscrits au sein de ses établissements scolaires du premier degré, soit 272 au titre de l'année scolaire 2024-2025, il revient aux deux parties de conclure la convention de participation financière jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT que le service médico scolaire agissant sur le territoire de la Commune de Besse sur Issole, est accueilli par la Commune de Brignoles qui en assume seule la charge ;

CONSIDERANT qu'il est tout à la fois juste et équitable que les communes dont les écoles bénéficient de l'intervention de ce service médico scolaire, participent à la prise en charge des coûts ainsi induits,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par la Commune de Besse sur Issole, des frais de fonctionnement du service médico scolaire intervenant dans ses écoles, au prorata du nombre des élèves concernés sur son territoire,
- **D'APPROUVER** en conséquence la convention de financement à conclure entre la Commune de Besse sur Issole et la Commune de Brignoles, à l'effet d'organiser cette prise en charge :
 - o Concernant l'année 2024/2025 pour un montant global de 408,00 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune de Besse sur Issole, lesdites conventions et tout document nécessaire à leur exécution,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget de l'exercice en cours.

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
-

URBANISME

41-25 Approbation de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes

La première Adjointe rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2024, la commune de Besse sur Issole a mis en œuvre une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le projet d'un nouveau parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes.

Elle rappelle que cette délibération valait déclaration d'intention au titre du Code de l'Environnement et qu'elle s'inscrivait dans la continuité de la délibération du 14 décembre 2023 par laquelle la commune avait délimité des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables en application de la loi dite APER du 10 mars 2023.

La première Adjointe précise que dans le cadre de la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU :

1/ Le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU a été élaboré.

2/ Le dossier a été notifié à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) le 10 mars 2025 au titre de l'évaluation environnementale.

3/ Le dossier a été notifié le 25 mars 2025 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ou consultées (Préfet, Région, Département, Chambres Consulaires, Communauté de Communes, Centre Régional de la Propriété Forestière, communes limitrophes, etc...) préalablement à la tenue d'une réunion d'examen conjoint programmée le 28 avril 2025 et à laquelle ces Personnes Publiques Associées ou consultées étaient invitées.

Suite à cette notification :

- Par mail du 28 mars 2025, le Département du Var a informé la commune qu'il ne serait pas présent à la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2025 et que le projet n'appelait pas d'observation de sa part.
- Par mail du 25 avril 2025, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a informé la commune qu'elle ne serait pas présente à la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2025 et qu'elle souhaitait être destinataire du compte rendu de réunion.
- Par mail du 28 avril 2025, la Chambre d'Agriculture du Var a informé la commune qu'elle ne serait pas présente à la réunion d'examen conjoint du 28 avril 2025 et qu'elle rendait un avis favorable sur le projet, sous réserve que le site soit mis à disposition d'un éleveur et qu'une convention de suivi agricole soit mise en place.

4/ La réunion d'examen conjoint du projet prévue par les dispositions de l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme s'est tenue le 28 avril 2025 et a associé la commune, le Préfet du Var (représenté par la DDTM), la Communauté de Communes Cœur du Var, la commune limitrophe de Sainte Anastasie sur Issole (représentée par son Maire), la commune de Carnoules (représentée par son Maire), et la commune de Puget Ville (représentée par son Maire).

La première Adjointe précise que, suite à cette réunion et afin de répondre à l'avis formulé par la DDTM consigné dans le procès-verbal de cette réunion, le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU a été modifié afin :

- de préciser dans le règlement d'urbanisme de la zone Npv les prescriptions du Service Départemental Incendie Secours (SDIS) en matière de défense incendie,
- d'intégrer dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les principes de prise en compte des composantes écologiques du site, les principes d'accès et de desserte, et les principes de prise en compte du risque incendie.

5/ Le 28 mai 2025, le Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Olivier VILLEDIEU DE TORCY comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

6/ Le 2 juin 2025, un arrêté municipal a prescrit l'organisation de l'enquête publique, programmée du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus.

7/ Le 10 juin 2025, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a rendu une information relative à l'absence d'observations sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU.

8/ L'enquête publique s'est déroulée du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus. Le dossier d'enquête publique comportait un sous-dossier de déclaration de projet, un sous-dossier de mise en compatibilité, et un sous-dossier de pièces administratives. L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Besse sur Issole et par voie dématérialisée, avec une mise à disposition de l'ensemble des pièces sur le site internet de la commune et une adresse mail dédiée au recueil des observations du public.

9/ Le 30 juillet 2025, le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse sur l'enquête publique. Au travers de ce procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a interrogé la position de la commune sur 27 points.

10/ Le 8 août 2025, la commune a répondu au procès-verbal de synthèse et a apporté une réponse aux 27 questions formulées par le commissaire enquêteur.

11/ Le 21 août 2025, le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête, ses conclusions et son avis motivé.

Compte tenu de la régularité de l'enquête publique, de l'information qui a été faite conformément aux prescriptions réglementaires, des observations du public, des avis des personnes publiques et des réponses apportées par la commune, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative à la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes.

Dans son rapport d'enquête, le commissaire enquêteur a recommandé de compléter le document de justification de l'intérêt général par un paragraphe 2.7 relatif à la justification de l'intérêt général du projet à l'échelle spécifique de la commune.

Pour répondre à cette recommandation, ce document a donc été complété sur ce point.

Au terme de cet exposé et de cette procédure,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-49 et suivants, R.153-13 et suivants,

VU la délibération du 12 septembre 2024 prescrivant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit Thèmes ;

VU le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du projet tenue en date du 28 avril 2025 ;

VU l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

VU l'arrêté du 2 juin 2025 prescrivant la tenue de l'enquête publique sur la déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur rendus en date du 21 août 2025 ;

VU les modifications apportées au dossier au regard des avis des personnes publiques et de la recommandation formulée par le commissaire enquêteur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Thèmes »
- **D'APPROUVER** la mise en compatibilité du PLU résultant de cet intérêt général telle qu'annexée à la présente délibération

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

- **ADOPTER** la présente délibération

LE DOSSIER COMPLET PEUT ETRE CONSULTE SUR LE SITE DE LA MAIRIE

- *Monsieur Alain SALABERT (+ pouvoir de M. Hervé RASTEGUE), conseillers municipaux minoritaires, s'abstiennent.*
- *Monsieur Didier DUVAL, conseiller municipal minoritaire, demande pourquoi le rapport du commissaire enquêteur n'est pas joint.*
- *Monsieur Richard MARLANI, Adjoint à l'Urbanisme, précise que le dossier complet est en ligne, sur le site de la Mairie, en toute transparence et que le service Urbanisme est à disposition pour toute consultation.*

42-25 Délibération relative à la modification de droit commun n°1 du PLU

La première Adjointe rappelle au Conseil Municipal :

- Les délibérations du 21 février 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et du 25 janvier 2024 approuvant sa modification simplifiée n°1,
- La délibération du 19 juin 2024 prescrivant la révision générale du PLU,
- Les dispositions de l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme qui précisent qu'entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L.153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

Suite à ce rappel, la première Adjointe précise qu'en parallèle de la révision du PLU, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de modification notamment pour apporter des évolutions, adaptations et précisions réglementaires demandées par l'Administration « au quotidien » du Droit des Sols.

Une modification a donc été engagée par arrêté en date du 27 mars 2025.

Le dossier de modification a été élaboré et présenté à la commission urbanisme le 25 avril 2025.

Le projet de modification traite de 12 objets :

Objet n°1 : prise en compte du risque inondation

Objet n°2 : rajout de dispositions en matière de gestion et de réduction du ruissellement urbain

Objet n°3 : redéfinition de certaines règles applicables au centre villageois

Objet n°4 : redéfinition de certaines règles applicables aux zones agricoles et naturelles

Objet n°5 : rajout d'un lexique dans les dispositions générales du règlement

Objet n°6 : réglementation relative aux capteurs photovoltaïques en toitures

Objet n°7 : réglementation relative à la défense incendie

Objet n°8 : opposition à l'article R.151-21 du Code de l'Urbanisme

Objet n°9 : dispositions réglementaires relatives à la hauteur des constructions

Objet n°10 : adaptations/précisions réglementaires diverses

Objet n°11 : correction d'une erreur matérielle dans la liste des éléments de patrimoine

Objet n°12 : modifications apportées aux emplacements réservés

Conformément à la procédure encadrant la modification du PLU, ce dossier a été notifié le 28 avril 2025 à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'analyse « au cas par cas ad hoc » de l'éligibilité à évaluation environnementale.

Par décision en date du 26 juin 2025, la MRAE a précisé que cette modification était soumise à évaluation environnementale.

Cette décision a pour conséquence :

- De rendre nécessaire une délibération du Conseil Municipal relative à l'évaluation environnementale de la modification du PLU (article R.104-33 du Code de l'Urbanisme)
- De rendre nécessaire l'organisation d'une concertation publique sur le projet de modification (article L.103-2 du Code de l'Urbanisme)

Au terme de cet exposé, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE REALISER** une évaluation environnementale du projet de modification n°1 du PLU.
- **D'ORGANISER** une concertation publique sur le projet de modification n°1 du PLU au travers d'une mise en ligne sur le site internet de la commune des différentes pièces du dossier accompagnées d'une adresse mail dédiée au recueil des observations du public.

Cette concertation sera organisée pendant une période d'un mois suite à la présente délibération soit du 6 octobre 2025 au 7 novembre 2025 inclus et sera annoncée sur la page d'accueil du site internet de la commune et sur sa page facebook

La première Adjointe demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

-Monsieur Richard MARIANI, Adjoint à l'Urbanisme détaille les modalités de concertation.

RESSOURCES HUMAINES

43-25 Création de Postes

La première Adjointe expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les départs et les recrutements d'agents municipaux ;
CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** les postes suivant à la date du 01 décembre 2025 :
 - o Un poste de rédacteur à temps complet, 35h, au service à la population, suite à une promotion interne.
 - o Un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, 35h, pour le poste d'ASVP, suite à une promotion interne.
 - o Un poste d'agent de maîtrise, à temps non complet, 30h, au service achats- moyens généraux, suite à une promotion interne.

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération

44-25 Actualisation du tableau des effectifs

La première Adjointe expose au Conseil Municipal :

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

CONSIDERANT les mobilités d'agents municipaux ;
CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services municipaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{ER} décembre 2025, selon document annexé.

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
A la majorité,
Pour : 7

Contre : 5

Abstention : 4

- **ADOPTE** la présente délibération
- *Votent en faveur : Mme Marie-Paule MARTINELLI, Première Adjointe, Mme Michèle CORTIZO (+ pouvoir de Mme Pauline DELMAS), M. Jean-Pierre TAVERA, 5ème Adjoint, M. Didier MONTANARD, 6ème Adjoint, M. Robert RUFO, Conseiller municipal délégué, Mme Christine LYON, Conseillère municipale*
- *Votent contre : Mme Laurence SEGURA, Conseillère municipale, M. Alain SALABERT (+ pouvoir de M. Hervé RASTEGUE), Mme Christelle PEUCH, M. Didier DUVAL*
- *S'abstiennent : M. Richard MARIANI, 2ème Adjoint, Mme Jeannine BURDY, 3ème Adjointe, Mme Dominique SOULE-SUSBIELLES, Conseillère municipale, M. Franck HOFFMANN, Conseiller municipal.*
- *Monsieur Didier DUVAL, Conseiller municipal minoritaire, remarque que beaucoup de postes non pourvus figurent dans le tableau des effectifs et qu'en conséquence les recrutements pourraient se faire sans consultation du conseil municipal. Il estime que, pour les emplois permanents, il y a une incohérence entre les tableaux des effectifs des mois de mars et octobre 2025. Il souhaite que les postes d'emploi permanents non pourvus soient supprimés du tableau des effectifs.*
- *Il lui est répondu qu'il n'y a pas eu de nouveaux recrutements, que les postes créés non pourvus ont été maintenus pour les avancements de grades et les promotions internes. Une réponse sera apportée ultérieurement, dès vérification, à l'ensemble des conseillers municipaux au sujet d'éventuelles incohérences sur les tableaux des effectifs.*
- *Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, demande que soient indiqués les noms des employés.*
- *Ils ne sont pas inscrits sur les tableaux ou les délibérations mais ils sont mentionnés en séance.*



Tableau des emplois de la Commune de Besse sur Issole

au 01/12/2025

Emplois permanents									
Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché principal	Directeur général des services	1	1	35h00	1	Titulaire
			Attaché	Directeur général Adjoint	1	0	35h00	0	Titulaire
				Responsable du pôle Enfance	1	1	35h00	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère Classe	Responsable du service Ressources Humaines / Finances	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur principal 1ère Classe	Responsable service gestionnaire/commande publique	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur principal 2e Classe	Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur	Missions : Instructions d'urbanisme	1	1	35h00	1	Titulaire
			Rédacteur	Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante	1	1	35h00	1	Stagiaire
	C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Missions : Culture / Communication / Vie associative / Assemblée délibérante	1	0	35h00	0	Titulaire
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	0	35h00	0	
				Missions : Instructions d'urbanisme	1	0	35h00	0	
				Missions : Accueil	1	1	35h00	1	
				Missions : Finances Investissement / RH gestion des carrières	1	1	35h00	1	
				Missions : Accueil tourisme	1	1	35h00	1	
				Missions : Etat civil / Archives / Sécurité	1	1	35h00	1	
			Adjoint administratif principal de 2ème classe	Missions : Archives / Sécurité	1	0	35h00	0	Titulaire
				Missions : Accueil tourisme	1	0	35h00	0	
				Missions : agent d'accueil bibliothèque	1	1	30h00	0,86	
			Adjoint administratif	Missions : Finances fonctionnement / Secrétariat	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Urbanisme	1	1	35h00	1	Titulaire
				Missions : Guichet famille & Etat des lieux Salle Polyvalente	1	1	35h00	1	Titulaire
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire	
			Missions : Restauration scolaire	1	1	35h00	1		
Agent de Maîtrise		Missions : Responsable du service technique	1	1	35h00	1			
		Missions : ASVP	1	1	35h00	1			
Adjoint technique principal de 1ère classe		Missions : Restauration scolaire	1	1	30h00	0,86			
		Missions : Atelier mécanique / Soudure	1	1	35h00	1	Titulaire		
		Missions : Polyvalent	1	1	35h00	1	Titulaire		
		Responsable des services Techniques	1	0	35h00	0	Titulaire		
		Mission : A.S.V.P.	1	1	35h00	1	Titulaire		
		Mission : Restauration scolaire	1	0	30h00	0	Titulaire		

				Mission : Jardin d'enfants	1	1	35h00	1	Titulaire		
				Missions : A.S.V.P.	1	0	35h00	0			
				Missions : Ecole	1	0	35h00	0			
			Adjoint technique principal de 2e classe	Missions : Restauration scolaire	1	0	30h00	0,00			
				Missions : Jardin d'enfants	1	1	35h00	1,00			
				Missions : propreté	1	1	35h00	1			
					1	1	35h00	1			
			Adjoint Technique	Missions : Polyvalent		2	2	35h00	2	Titulaire	
							1	1	35h00	1	Titulaire
							1	1	35h00	1	Titulaire
							1	1	35h00	1	Stagiaire
			Adjoint technique	Missions : Jardin d'enfants	1	0	35h00	0,00	Titulaire		
					Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire	
					Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire	
					Missions : Espaces verts	1	1	35h00	1	Titulaire	
					Missions : Restauration scolaire et entretien des locaux	1	1	26h00	0,74	Titulaire	
					Missions : Restauration scolaire	1	1	27h00	0,77	Titulaire	
					Missions : accompagnement élève en situation de handicap	1	0	5h20	0,00	Non Titulaire (art. 3-3 2°) de la loi (84-53)	
				Missions : Entretien	1	0	30h00	0,00	Titulaire		
A N I M A T I O N	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	Missions : Animation		1	1	35h00	1	Titulaire	
					1	1	35h00	1			
		Adjoint d'animation territorial			1	1	28h00	0,8	Titulaire		
			1		1	24h00	0,68				
M S E D C I I C A L	C	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère classe	Missions : Jardin d'enfants	1	1	30h00	0,86	Titulaire		
		Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	Missions : Ecole	3	3	35h00	3	Titulaire		
P O L I C E	C	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	Missions : Police		2	2	35h00	2	Titulaire	
			Gardien Brigadier			2	0	35h00	0	Titulaire	
Total :					63	47		45,57			
Emplois non permanents											
Filière	Cat	Cadres d'emploi	Grade	Emploi	Postes créés	Postes pourvus	Temps de travail	ETP	Statut		
M S E D C I I C A L	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Polyvalent	3	1	35h00	0,86	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)		
				Missions : Restauration scolaire	2	0	26h00	0,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)		
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Missions : animation	1	0	26h00	0,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)		

• • • • •	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Missions : Gestionnaire camping municipal	1	1	35h00	1,00	Non Titulaire (art. 3 1° de la loi 84-53)
Total :				7	2		1,86	

45-25 Convention 2026-2028 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var

La première Adjointe expose au Conseil municipal :

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire du 12 octobre 2012 relative à l'application du décret 85-603 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 30 juin 2025 ;

CONSIDERANT que dans le domaine de la sécurité et du travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 et qu'à défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de l'autorité territoriale peut être engagée en cas d'accident,

CONSIDERANT le projet de convention avec le Centre de Gestion du Var lui confiant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que le coût de l'intervention est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et basé sur les coûts réels du service (déplacement, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie, etc.),

CONSIDERANT que le nombre d'intervention est au minimum de 1 par an et que toute intervention supplémentaire sera assurée à la demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée selon le barème suivant :

Effectif de la collectivité	Nombre de jours d'intervention par an	Coût de la journée de travail
Moins de 51 agents	1	400 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention 2026-2028, annexée à la présente délibération, régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

La première Adjointe demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération
-

DECISIONS DU MAIRE

13/25 – BONS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES 2025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;

VU la délibération N° 02-24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

VU la délibération du conseil municipal 60/18 du 29/08/2018 instaurant l'attribution d'un bon de 25 euros pour l'achat de fournitures scolaires ;

CONSIDERANT que la commune offre à chaque élève, à partir de la classe de 6^{ème} un bon pour des fournitures scolaires de 25 € ;

CONSIDERANT que pour répondre au marché, il était nécessaire de compléter un Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) ;

LE MAIRE DECIDE

- **D'ATTRIBUER** le marché à la « Presse de Besse » ; laquelle dressera un état des fournitures scolaires délivrées pour un montant maximum de 25 euros/personne au 14 novembre 2025

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 16/07/2025

14/25– Marché public pour la fourniture et livraison journalière de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, le Multi-accueil et l'Accueil de loisirs périscolaire de la commune de Besse sur Issole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, 4° alinéa ;

VU la délibération N° 02-24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire ;

CONSIDERANT qu'un appel d'offre ouvert a été lancé concernant des prestations de restauration ;

LE MAIRE DECIDE

- D'ATTRIBUER** le marché à « SAS Saint Max traiteur », qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel de 104 766.26 € H.T (cent quatre mille sept cent soixante-six euros et vingt-six centimes).

Les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal, lors de la prochaine séance.

A BESSE SUR ISSOLE, LE 16/07/2025

15/2025– EXONERATION DU DROIT DE PLACE – FOIRE DU VILLAGE ET SOIREE VIGNERONNE- ASSOCIATION CAP BESSOIS –SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 02-24 en date du 25/01/2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégations au Maire ;

CONSIDERANT que l'association CAP BESSOIS, domiciliée 15 Bd Paul Bert, 83890 Besse-Sur-Issole, représentée par Madame GAETANO Johanna, souhaite organiser une foire de village sur les bords du lac et une soirée vigneronne en centre-ville, le samedi 13 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'organisateur est une association Bessoise et que la tenue de cet évènement revêt un caractère d'intérêt public local manifeste ;

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite soutenir les commerçants et artisans de la commune ;

LE MAIRE DECIDE

- **DE NE PAS APPLIQUER** de redevance d'occupation du domaine public à cette occasion.

Une convention et un arrêté d'occupation du domaine public seront établis pour cette manifestation prévue le samedi 13 septembre 2025, et remis à l'association CAP BESSOIS.

FAIT à BESSE SUR ISSOLE, le 30 JUILLET 2025

- *Mme Marie-Paule MARTINELLI, Première Adjointe, fait savoir qu'en raison du mauvais temps, cette manifestation a été annulée.*
-

QUESTIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE ET INFORMATIONS DIVERSES

- *Mme Marie-Paule MARTINELLI fait part de la proposition de Monsieur BONFIGLIO, Directeur de l'école élémentaire pour l'organisation du Noël des enfants : l'idée serait d'offrir à tous les élèves une belle séance de cinéma de Noël, l'occasion de sortir dans le village sur la place décorée, à la place du traditionnel spectacle à l'école. Il pourrait être envisagé de remplacer les chocolats (les enfants en recevant déjà beaucoup) par des livres. On pourrait conserver la distribution de brioches, par exemple, en sortie du cinéma, de façon à pouvoir remercier le généreux boulanger. Pour Monsieur BONFIGLIO, ce serait un Noël culturel et local.*
- *Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal, fait, quant à lui, part de son mail qui réagit à ce projet. Il précise que le spectacle proposé à l'occasion du Noël de l'école est toujours de qualité, que les enfants ne vont pas forcément très souvent assister à des spectacles. Le cinéma lui semble une solution de facilité qui n'a pas grand intérêt. Un spectacle vivant plonge les enfants dans l'ambiance des fêtes et on évite également de les mettre encore devant un écran.
Il fait remarquer qu'une sous-commission a été créée pour Noël (spectacles, cadeaux pour les enfants et illuminations pour la commune) dont il fait partie. Il ne comprend pas pourquoi on donne carte blanche à l'école pour décider de l'organisation du Noël des enfants.*
- *Monsieur Didier DUVAL et Monsieur Alain SALABERT, Conseillers municipaux minoritaires, se demandent s'il est possible de changer la programmation de Noël en période pré-électorale.*
- *Il est répondu que Noël a toujours été fêté pour les enfants des écoles. Aucun discours du Maire n'est prévu. De plus, ce n'est pas un sujet de polémique puisqu'il s'agit d'une proposition émanant de l'école élémentaire, et non de la Municipalité.*
- *Madame Marie-Paule MARTINELLI, Première Adjointe, informe que c'est justement suite au mail de Monsieur Franck HOFFMANN, Conseiller municipal, qui exprimait son désaccord que le Maire a souhaité lancer une consultation à l'occasion de la séance du conseil municipal pour recueillir l'avis de chacun sur ce sujet. Elle invite donc les Elus à se prononcer :*
 - o *En faveur de la proposition de Monsieur BONFIGLIO : 7 - M. Mmes Marie-Paule MARTINELLI, Michèle CORTIZO (+ pouvoir de Mme Pauline DELMAS), Jean-Pierre TAVERA, Didier MONTANARD, Robert RUFO, Christine LYON)*
 - o *Contre : 3 - M. Mmes Franck HOFFMANN, Laurence SEGURA, Christelle PEUCH*

- *S'abstiennent : 6 - M. Mmes Richard MARIANI, Jeannine BURDY, Dominique SOULE-SUSBIELLES, Alain SALABERT (+ pouvoir de M. Hervé RASTEGUE) Christelle PEUCH*
- *Madame Marie-Paule MARTINELLI, Première Adjointe, informe l'assemblée de la date de la prochaine séance du conseil municipal fixée au 13 Novembre 2025*
- *Madame Christelle PEUCH, Conseillère municipale minoritaire, signale la présence de déjections canines de plus en plus nombreuses sur le site du Monument aux Morts. Elle demande s'il est possible de faire respecter la propreté en installant un panneau.*
- *Il est précisé que la police municipale est intervenue à plusieurs reprises sur place.*
- *Monsieur Alain SALABERT, Conseiller municipal minoritaire, souhaite avoir la confirmation que la commune n'adhère plus au SIVAAD et demande quel a été le coût de cette décision.*
- *La commune n'adhère effectivement plus au SIVAAD et a dû s'acquitter pour ce faire de la somme de 7000 euros environ.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25

QUESTIONS DU PUBLIC

- *Monsieur Florian BLONDET s'interroge sur le fait que, dans son rapport suite à l'enquête publique relative à l'installation d'un 2^{me} parc photovoltaïque, à Thèmes, le commissaire enquêteur ait demandé à ce que l'on précise les arguments susceptibles de démontrer l'intérêt général du projet.*
- *Madame Laurence SEGURA, Conseillère municipale, pense qu'il s'agit d'une incompréhension. A la lecture du rapport, il est bien stipulé que c'était une recommandation du commissaire enquêteur et que les éléments de réponse ont bien été apportés par la Commune sur ce point et étaient de nature à démontrer l'intérêt général du projet.*
- *Monsieur Florian BLONDET s'étonne que les éléments de réponse en question n'aient pas été publiés.*
- *Monsieur Richard MARIANI, Adjoint à l'Urbanisme, réaffirme que tous les éléments ont bien été publiés sur le site de la Mairie et invite Monsieur BLONDET à passer au service Urbanisme pour toute question ou consultation. Il ajoute que le commissaire enquêteur n'aurait pas rendu un avis favorable si l'intérêt général du projet n'avait pas été démontré.*
- *Monsieur Florian BLONDET reprend la parole pour dire qu'il a créé un collectif contre ce projet qu'il considère comme une aberration écologique. Il déplore le manque de cohérence entre les communes de Cœur du Var pour ce type de projet.*
- *Monsieur Richard MARIANI conteste. En effet des réunions de travail sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) auxquelles participent toutes les communes de Cœur du Var sont régulièrement organisées par la Communauté de Communes, afin de vérifier la cohérence des différents projets communaux.*

Fait à Besse sur Issole, le 7 Octobre 2025



La Première Adjointe,
Marie-Paule MARTINELLI.